

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN969

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 35

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 23 :

« *b*) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « de communications électroniques » sont remplacés par les mots : « mentionnés au premier alinéa du présent article » et, à la fin, les mots : « au premier alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « au même premier alinéa ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 23, insérer les trois alinéas suivants :

« *b bis*) Au quatrième alinéa, les mots : « de communications électroniques » sont remplacés par les mots : « mentionnés audit premier alinéa » ;

« *b ter*) À l’avant-dernier alinéa, les mots : « de communications électroniques » sont remplacés par les mots : « mentionnés au même premier alinéa » ;

« *b quater*) À la fin de la seconde phrase du dernier alinéa, les mots « de communications électroniques » sont remplacés par les mots : « mentionnés au premier alinéa » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.